

-.NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIRI

Ruhengeri, le 24 décembre 1957.

N° 3.843/A.I.14



Monsieur le Commissaire Provincial
Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

Monsieur le Commissaire Provincial,

Me référant à votre transmis 6820/A.I. du
14 novembre j'ai l'honneur de vous informer que le
jugement qui donnait gain de cause à Rukaza a été
exécuté le 10 décembre, l'isambu lui ayant été re-
mis.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,

J. DE MAN.